

ARRÊTÉ

N° 94 - 2026 - V

**Circulation et stationnement réglementés
Rue de l'Orangerie – Rue de la Croix de Lorraine
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise COURANT SAS, 9 rue Copernic, 49240 Avrillé, reçue le 1^{er} juin 2026, pour des travaux de voirie, notamment d'aménagement du lotissement Domaine de l'Orangerie, rue de l'Orangerie et rue de la Croix de Lorraine, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026, l'entreprise COURANT est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rue de l'Orangerie et rue de la Croix de Lorraine, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise COURANT, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise COURANT.

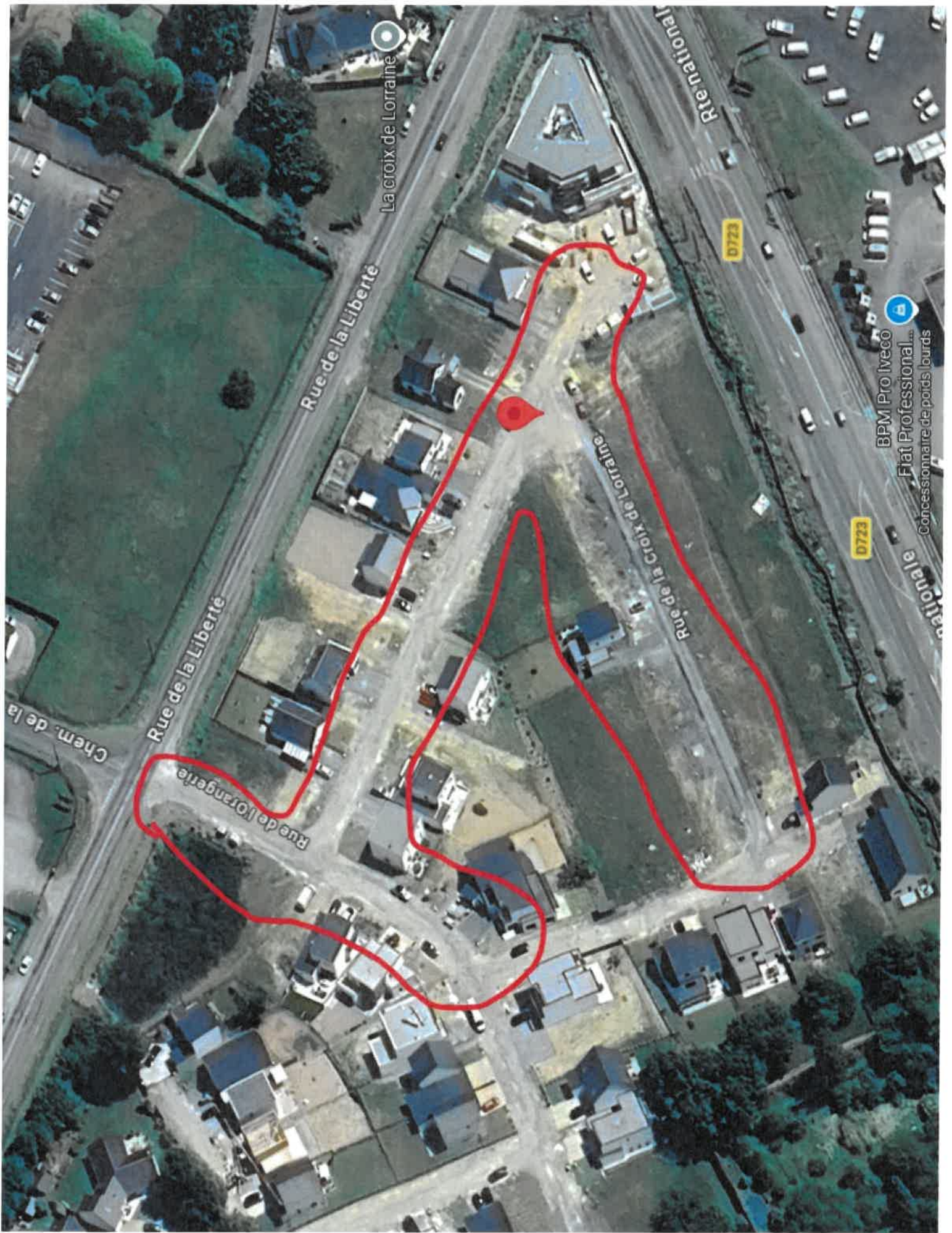
Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 2 juin 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Saint-Léger-de-Linières' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'Daniel Pasdeloup'.



La Croix de Lorraine

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Chem. de la

Rue de l'Orangerie

Rue de la Croix de Lorraine

Rue Nationale

D723

D723

BPM Pro Iveco
Fiat Professional...
Concessionnaire de poids lourds

